

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 11 AVRIL 2018 à 20h30

**Présents** : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc, ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, TEISSEDRE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier.

**Représentés** : CAYROCHE Marie-Xristine représentée par BRUNEL Didier, CLADEL Céline représentée par JOURDAN-OSTY Florence

### DELIBERATIONS

#### 1) Affectation du résultat de fonctionnement de 2017 en M 14 (COMMUNE)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 394 785.81 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	156 555.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	253 982.34
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>238 230.39</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>394 785.81</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>394 785.81</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	228 250.89
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	166 534.92
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### 1) Vote du budget primitif en M 14 pour l'exercice 2018

Après exposition par M. le Maire des différentes orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune M 14. Le rapport de présentation indique les données financières de ce budget comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	768 719.50 €	768 719.50 €
INVESTISSEMENT	1 285 882.39 €	1 285 882.39 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2018,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2018.

### 3) Affectation du résultat de fonctionnement de 2017 en M 40 (EAU)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 5 766.65 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	28 053.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-22 286.93</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>5 766.65</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>5 766.65</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 766.65
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### **4) Vote du budget en M 40 (EAU) pour l'exercice 2018**

Après exposition par M. le Maire des différentes orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget annexe de l'eau en M 40.

Le rapport de présentation indique les données financières de ce budget comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	86 689.39 €	86 689.39 €
INVESTISSEMENT	77 912.29 €	77 912.29 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2018,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe de l'eau en M40 pour l'exercice 2018.

#### **5) Vote du budget en M 4 (MULTISERVICES) pour l'exercice 2018**

Après exposition par M. le Maire des différentes orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget annexe du Multiservices en M4. Le rapport de présentation indique les données financières de ce budget comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
INVESTISSEMENT	929 211.67 €	929 211.67 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2018,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe du Multiservices en M 4 pour l'exercice 2018.

#### **6) Cession de parcelle**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le service local du Domaine souhaite procéder à la cession d'un bien domanial de notre commune, soit la parcelle cadastrée AT 0240 d'une superficie de 1315 m<sup>2</sup> déclassée du domaine public par courrier du 18 décembre 2015. Il précise que le service local du domaine a procédé à l'évaluation de ce bien devenu inutile au service interdépartemental des routes, suite au décret n° 2015-163 du 12 février 2015, modifiant le décret n°2013-252 du 25 mars 2013, fixant la liste des biens pouvant être aliénés en application de l'article L.3211-5-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques. La valeur vénale de ce bien s'établit à 650 €.

En application de l'article 15 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié sous les articles L 240-1, L 240-2, L 240-3 et L 211-3 du code de l'urbanisme, la commune de Chastel Nouvel est invitée à exercer son droit de priorité sur la parcelle mentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire afin de signer tout document lié à cette acquisition.

## 7) Mise à disposition d'un agent des services techniques au SM LOZERE CENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- l'absence de moyens techniques du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers Lozère Centre, qui ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer.
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Chastel Nouvel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers Lozère Centre, une convention de mise à disposition pour un agent technique de la commune de Chastel Nouvel auprès du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers Lozère Centre. Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Chastel Nouvel.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

La convention précise que le versement du salaire de M. SEGUIN sera effectué par la Mairie de Chastel Nouvel et que le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers Lozère Centre remboursera, à la Mairie de Chastel Nouvel, le montant de la rémunération et des charges sociales correspondantes à la mise à disposition de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE M. le Maire à signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers Lozère Centre.

## 8) Convention d'adhésion au service retraite du CDG

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les différentes missions en fonction des besoins ;
- **PREND ACTE** de la contribution financière fixée par acte :
  - Affiliation agent : 20 €
  - Liquidation des droits à pension normale : 80 €
  - Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 €
  - Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 €
  - Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 €.
- **DONNE** toute délégation à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 9) Participation de la commune à la consultation du CDG pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

M. le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de malades imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

## 10) Avenants pour le marché de travaux de rénovation des équipements sportifs communaux

Considérant la délibération du 24 août 2017 (DEL\_2017\_08\_02) relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation des équipements sportifs communaux, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de ce marché sont en cours. Il précise la nécessité d'approuver les avenants suivants correspondant aux lots et entreprises concernées, citées dans le tableau ci-après :

LOT CONCERNE		ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT INITIAL TTC	AVENANT DE TRAVAUX	NOUVEAU MONTANT TTC DU MARCHÉ
2	CHARPENTE COUVERTURE	<b>GAILLARD</b>	34 413,27 €	41 295,92 €	6 194,39 €	47 490,31 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	<b>CANAC MENUISERIES</b>	20 000,00 €	24 000,00 €	3 440,87 €	27 440,87 €
5	CLOISONS SECHES FAUX PLAFONDS	<b>TECHNI CLOISON</b>	12 927,15 €	15 512,58 €	2 242,56 €	17 755,14 €
7	CHAPES SOLS SOUPLES	<b>BUGEAUD</b>	19 619,93 €	23 543,92 €	311.70 €	23 855.62 €
9	SANITAIRES VMC	<b>PLANCHON</b>	10 192,60 €	12 231,12 €	1 834,67 €	14 065,79 €

Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux modificatifs, différents des prescriptions initialement prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des avenants précités pour le marché de travaux de rénovation des équipements sportifs communaux comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018 de la commune.

Voté à l'unanimité.

### **11) Autorisation de signature du procès-verbal des restes à réaliser au 31 12 2017 concernant l'assainissement**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à la Communauté de Communes Randon Margeride, il est demandé d'approuver le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens du service.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juillet 2017, approuvant le transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence, à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts et éventuelles subventions transférables ayant financé ces biens ;

Considérant que des concordances des communes et de la Communauté de Communes concernées sont nécessaires pour lister et rendre effectif le transfert de l'actif et du passif entre les collectivités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence Assainissement, joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, annexé à la présente délibération.

## 12) Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des biens concernant l'assainissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à la Communauté de Communes Randon Margeride, il est demandé d'approuver le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens du service.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juillet 2017, approuvant le transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence, à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts et éventuelles subventions transférables ayant financé ces biens ;

Considérant que des concordances des communes et de la Communauté de Communes concernées sont nécessaires pour lister et rendre effectif le transfert de l'actif et du passif entre les collectivités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence Assainissement, joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, annexé à la présente délibération.

## SUJETS A ABORDER

- M. le Maire et M. le 1<sup>er</sup> Adjoint indiquent que le cabinet d'hydrogéologues a rendu un **rapport concernant l'alimentation en eau potable du hameau de Couagnet** ainsi que les forages réalisés à l'école publique communale.

- La **source de Couagnet** est assez productive mais trop peu suffisante pour réalimenter le village en gravitaire.

La réhabilitation du captage actuel coûterait entre 25 000 et 30 000 €.

Il existe 4 autres sources dans le secteur ; la prise en charge de l'adduction seule s'élèverait à 300 000 €. Il resterait à choisir l'un des projets proposés par l'hydrogéologue et le faire évaluer précisément afin d'envisager des demandes de subvention pour cette opération.

- L'eau trouvée lors des **forages** sur le site de l'école publique communale est peu exploitable selon le bureau d'études. D'autres sites de la commune le seraient beaucoup plus mais la réalisation d'autres forages sur ces derniers, afin de savoir s'ils seraient exploitables, reviendrait à 50 000 € par site.

Séance levée à 22h40.